

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le seize décembre deux mille seize à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Nancy COUVERT, Mme Alison DUFOUR, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Guillaume ROUSSEAU, M. Nicolas STEPHAN

Absente ayant donné procuration :

Mme Corinne FRANCOISE a donné procuration à M. Guillaume ROUSSEAU

Mme Sylvie HARLIN a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Rémy PERRIER pour tout ce qu'il a fait pour la commune.

Désormais le nombre afférent au conseil municipal sera de 14 membres.

I – ENTREPRISE CBTP – AVENANT AU MARCHE « REFECTION RUE JULIETTE »

- Vu la délibération n° 2016-063 du 14 octobre 2016 attribuant le marché «réfection de la Rue Juliette» à l'entreprise CBTP pour un montant HT de 23 220 €.
- Considérant la nécessité de poser des bordures supplémentaires.
- Considérant le devis présenté par l'entreprise CBTP pour un montant HT de 6 300 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise CBTP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise CBTP pour un montant HT de 6 300 €, à mandater cette dépense à l'article 2315, du Budget Primitif 2016.

II – SDE 76 – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE JULIETTE

- Vu la délibération n° 2015-008 du 18 mars 2015 adoptant le projet EP-2014-0-76720-4361 « effacement de réseaux et d'éclairage public Rue Juliette » présentée par le Syndicat

Départementale d'Énergie de la Seine-Maritime pour une participation communale globale de 53 802 € TTC.

- Considérant la nécessité d'intégrer la mise en souterrain de portées supplémentaires du réseau électrique, ce qui apporte un changement du flux financier pour le réseau électrique.
- Considérant l'avenant proposé par le SDE 76 portant la participation communale à 59 592 € au lieu de 53 802 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant n° 1 avec le SDE 76.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par le SDE 76 portant la participation communale à 59 592 € au lieu de 53 802 €, à mandater cette dépense à l'article 20415 et 238, du Budget Primitif 2016.

III – AUTORISATION DE PRÊT A LA CAISSE DES DEPOTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il signera en début d'année 2017, un compromis de vente pour l'acquisition de la propriété des conjoints LANGLOIS conformément à la délibération du 14 octobre 2016.

Une demande de prêt à la Caisse des Dépôts de 135 000 € sera présentée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

IV – REVISION DES STATUTS DE DIEPPE-MARITIME

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés d'agglomération.

Ainsi, conformément à son article 68, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime, lors de sa séance du 15 novembre 2016 a approuvé la révision de ses statuts et demandé aux communes membres d'approuver lesdits statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à compter du 1^{er} janvier 2017.

V – RIFSEEP (NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ce point sera délibéré dès que le Centre de Gestion aura fourni tous les éléments à la commune.

VI – MODIFICATION DES DELIBERATIONS 2016-057 ET 2016-059 CONCERNANT LA CREATION ET LE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE

1°) Les modifications apportée à la délibération 2016-057 relative à la création de poste apparaissent en gras :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 7 avril 2016, et modifié le 1^{er} septembre 2015, considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, suite au départ à la retraite d'un agent titulaire à temps non complet, pour l'entretien ménager de la bibliothèque, de l'Espace Porto Riche (salle des fêtes) et sa location, **pour la préparation des repas mensuels organisés par la commune et proposés aux personnes isolées d'octobre à mars** et pour le service de cinq vins d'honneur sur l'année et à temps non complet à raison de **6/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017.**

L'agent percevra la rémunération correspondant à l'indice majoré 321 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère}, permanent à temps non complet.

Le tableau des emplois reste identique depuis le 1^{er} septembre 2016 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique 2^e classe non titulaire

Ancien effectif : 4 adjoints techniques 2^{ème} classe titulaires

Nouvel effectif : 4 adjoints techniques 2^{ème} classe titulaires et 1 adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du temps de travail hebdomadaire ainsi proposé
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal 2017, chapitre 012, article 6413 et suivants.

2°) Les modifications apportée à la délibération 2016-059 relative au recrutement d'un adjoint technique 2^e classe apparaissent en gras :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe par délibération de ce jour, à temps non complet dont la durée hebdomadaire, annualisée est fixée à **6/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017** et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique pour l'entretien ménager de la bibliothèque, de l'Espace Porto Riche (salle des fêtes) et sa location, **pour la préparation des repas mensuels organisés par la commune et proposés aux personnes isolées d'octobre à mars** et pour le service de cinq vins d'honneur sur l'année et à temps non complet à raison de **6/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017**, pour une durée déterminée de trois ans.

L'agent percevra la rémunération correspondant à l'indice majoré 321 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2016 et suivants.

VII – DECISIONS MODIFICATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les deux certificats administratifs établis pour virements de crédits, pour la décision modificative n° 3 et 4 et adressés à la Sous-préfecture de Dieppe le 8 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la décision de Monsieur le Maire pour les décisions modificatives n° 3 et 4 :

Décision modificative n° 3 :

Augmentation de crédit :

article 6488 (chapitre 012) (dépense) : 2 200 €

Diminution de crédit :

article 022 (chapitre 022) (dépense) : - 2 200 €

Décision modificative n° 4 :

Augmentation de crédit :

article 6688 (chapitre 66) (dépense) : 120 €

Diminution de crédit :

article 022(chapitre 022) (dépense) : - 120 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire les sommes aux articles suivants, pour les décisions modificatives n° 5 et 6 :

Décision modificative n° 5 :

Augmentation de crédit :

article 6135 (chapitre 011) (dépense) : 4 062 €

article 2312 (chapitre 040) (dépense) : 3 475 €

article 2313 (chapitre 040) (dépense) : 587 €

Augmentation de crédit :

article 722 (chapitre 042) (recette) : 4 062 €

article 1323 (chapitre 13) (recette) : 4 062 €

Décision modificative n° 6 :

Augmentation de crédit :

article 673 : 320 €

Diminution de crédit :

article 022(chapitre 022) (dépense) :- 320 €

VIII – COMPTABILISATION DES TRAVAUX DE REGIE SUR L'EXERCICE 2016

Lors de l'exercice 2016, des travaux ont été effectués par les agents techniques :

- réfection des sanitaires au cimetière
- réaménagement d'une mare

Ces travaux ont été mandatés aux articles 60631 et 6135 (chapitre 011) et à l'article 6411 (chapitre 012) du budget communal 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'intégration des travaux en régie réalisés sur l'année 2016.

Selon l'état ci-dessous, les écritures à prévoir sont les suivantes :

LIEU	FOURNITURES	MAIN D'ŒUVRE	VALORISATION PATRIMONIALE	
sanitaires au cimetière	286.81 €	20 H x 15 €, 300 €	586.81 €	(040) 2313
mare	2 274.28 €	60 H x 15 €, 1 200 €	3 474.28 €	(040) 2312
	2 561.09 €	1 500.00 €	4 061.09 €	

Section de fonctionnement :

- article 722 (chapitre 042) (recette) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatée pour la réfection des sanitaires au cimetière et le réaménagement d'une mare + la base tarifaire de 15 €/h pour le personnel communal.

Section d'investissement :

- article 2313 (chapitre 040) (dépense) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatée pour la réfection des sanitaires au cimetière + la base tarifaire de 15 €/h pour le personnel communal.
- article 2312 (chapitre 040) (dépense) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatée pour le réaménagement d'une mare + la base tarifaire de 15 €/h pour le personnel communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'intégration des travaux en régie réalisés en 2016, suivant l'état.

IX – BUDGET 2017 – INVESTISSEMENTS – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget.

Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2017, avant le vote du budget, sachant que l'ouverture de crédit maximale autorisée par la loi est de 25 % des crédits inscrits en dépense d'investissement du Budget 2016, soit $678\,974 \text{ €} \times 25 \% = 169\,743.50 \text{ €}$ arrondi à 169 743 €.

X – BAIL DE LOCATION POUR LE LOGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE 82 ROUTE DE DIEPPE

Mme Monique LACOINTE locataire au 1^{er} étage de l'ancienne mairie a rendu les clés de son appartement le 27 octobre 2016.

Devant l'unique proposition de Mme Béatrice DEHON, Monsieur le Maire propose sa candidature au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la candidature de Mme Béatrice DEHON pour le logement de l'ancienne mairie 82 Route de Dieppe.
- Fixe le prix du loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2017 à 277 € + 5 € de charges.
- Fixe le dépôt de garantie à 277 €.
- Autorise le Monsieur Maire ou son adjoint délégué à signer le bail entre la commune et Mme Béatrice DEHON.

XI – PARTICIPATION 2015-2016 AUX FRAIS DE CHAUFFAGE POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX A LA MAIRIE ET AU-DESSUS DE L'AGENCE POSTALE

1°) Logements mairie

Considérant les relevés du compteur de gaz de la mairie :

- du 1^{er} octobre 2015 : 3 309.82 m³
- du 30 novembre 2016 : 5 488.06 m³

La consommation de gaz pour l'ensemble du bâtiment de la mairie pour la période d'octobre 2015 à novembre 2016 est de 2 178.24 m³.

La consommation réelle globale est de :

2 178.24 m³ X coefficient de conversion 27.010 = 58 834.26 kWh

Le coût global TTC est donc de :

58 834.26 kWh X prix unitaire TTC 0.0672 € = 3 953.66 € réparti de la manière suivante :

LOCATAIRE	2014-2015	2015-2016	PARTICIPATION
BERVILLE Jérémy	2 906.50 € X 14.50%	3 953.66 € X 14.50 %	573.28 € arrondi à 573 €
KLOUA Houria	2 906.50 € X 17.50 %/2	3 953.66 € x 17.50 %/2	345.95 € Arrondi à 346 €

Mr BERVILLE devra verser la somme de 573 € à la commune en trois fois maximum (soit : 191 € sur les loyers de janvier à mars 2017), qui sera comptabilisée sur l'article 758 du Budget primitif 2017.

Mme KLOUA a versé 250 € sur la période de janvier à octobre 2016.

Mme KLOUA devra verser la somme de 96 € à la commune en trois fois maximum (soit : 32 € sur les loyers de janvier à mars 2017), qui sera comptabilisée sur l'article 758 du Budget primitif 2017.

Les charges mensuelles pour Mme KLOUA, pour la participation de chauffage, de janvier à octobre 2017, seront donc ramenées à 35 € et inscrites sur l'article 758 du Budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

2°) Logement au-dessus de l'agence postale

Considérant le relevé du compteur de gaz du 1^{er} octobre 2015 : 3 780.00 m³

Considérant le relevé du compteur de gaz du 30 novembre 2016 : 4 772.41 m³

La consommation de gaz pour l'ensemble du bâtiment de la poste pour la période d'octobre 2015 à novembre 2016 est de 992.41 m³.

La consommation réelle globale est de :

992.41 m³ X coefficient de conversion 27.010 = 26 804.99 kWh

Le coût global TTC est donc de :

$26\,804.99 \text{ kWh} \times \text{prix unitaire TTC } 0.0672 \text{ €} = 1\,801.30 \text{ €} / 2 = 900.65 \text{ €}$ arrondi à 900 €

Mme DOBRECOURT a versé 690 € de janvier à octobre 2016.

Mme DOBRECOURT devra verser la somme de 210 € en trois fois maximum (soit 70 € sur les loyers de janvier à mars 2017).

Les charges mensuelles pour la participation de chauffage, de janvier à octobre 2017, seront donc ramenées à 90 € et inscrites sur l'article 758 du Budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

XII – MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL POUR LA LOCATION DE SALLES

Espace Porto Riche :

- Vu la délibération du 22 janvier 2005 modifiée le 12 juin 2015 fixant les modalités de location de la salle Espace Porto Riche.
- Considérant qu'il est nécessaire de compléter le point « responsabilité » sur le règlement intérieur selon les termes suivants :
 - o *la commune ne sera pas tenue responsable des vols et dégradations survenus sur le matériel et/ou alcool, nourriture, etc..., entreposés dans l'Espace Porto Riche pendant la période de location.*

Salle de la Mairie :

- Vu la délibération du 14 octobre 2016 fixant les modalités de mise à disposition de la salle de la mairie et de l'Espace Porto Riche pour des expositions à caractère culturel.
- Considérant que seule la salle de la mairie est utilisée pour les expositions culturelles.
- Considérant que des travaux de rénovation de la salle de la mairie vont être réalisés en début d'année 2017 et plus particulièrement des travaux de peinture et de pose d'une toile thermique sur l'ensemble des murs.

1°) Il convient de supprimer *l'Espace Porto Riche* du règlement intérieur.

2°) Il convient d'ajouter les articles suivants sur le règlement intérieur de la salle de la mairie :

- o Article 4 : Revêtement mural :
Le revêtement de type toile thermique étant très fragile, il est strictement interdit de fixer, coller ou accrocher quoi que ce soit sur les murs.

- Article 14 : Etat des lieux :
Un état des lieux d'entrée et de sortie de la salle de la mairie sera établi par un agent communal, ou l'adjoint délégué aux affaires culturelles en présence de l'artiste. Cet état des lieux sera signé par l'artiste.
- Article 15 : Remise des clés :
Les clés seront remises en main propre à l'artiste lors de l'état des lieux d'entrée. L'artiste devra obligatoirement remettre les clés en main propre à la mairie lors de l'état des lieux de sortie.

3°) Il convient de modifier les articles suivants :

- Article 6 : Occupation :
– de la salle de la mairie
- Article 9 : Assurances :
Une attestation d'assurance doit être fournie au secrétariat de Mairie ou à l'adjoint délégué aux affaires culturelles avant le début de l'exposition.
- Article 11 : accès à l'exposition :
Une clé de la salle de la mairie, du panneau d'expositions, des toilettes et un badge du garage seront remis à l'artiste et restitués à la fin de l'exposition.
- Article 13 : Dégradation :
Un chèque de caution de 300 € sera demandé à tous les artistes y compris aux artistes de Varengueville (chèque libellé à l'ordre du Trésor Municipal de Dieppe) lors de la réservation pour couvrir toute dégradation ou vol de matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces modifications apportées aux règlements intérieurs de l'Espace Porto Riche et de la salle de la Mairie et autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur en ce sens.

Affaires diverses

1°) Market Place

La Ville de Dieppe a pris l'initiative avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Dieppe de lancer le Market Place ou commerce électronique pour les commerçants de la ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire, une réunion est programmée le 4 janvier 2017 avec les commerçants de Varengueville afin d'échanger sur ce type de vente par internet.

2°) CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les recettes du CCAS proviennent en partie de dons privés depuis 2008.

3°) Intervention des habitants

Monsieur le Maire a demandé aux habitants de la commune et aux élus de l'informer sur quelques dysfonctionnements ou problèmes qu'ils rencontreraient dans leur quartier respectif.

Une réunion aura lieu en janvier 2017 pour mettre en place un planning d'intervention ou d'éventuelles réparations.

4°) Personnes isolées

Un recensement des personnes isolées en difficulté va être réalisé sur le territoire de la commune.

Des secteurs seront créés et un élu référent sera affecté par secteur.

5°) Fondation du patrimoine

La souscription pour participer à la restauration de l'Eglise Saint Valéry a été lancée par la Fondation du Patrimoine.

Le bulletin de souscription est à joindre au don et à adresser à la Fondation du Patrimoine.

Dans le cadre de l'aide apportée à la restauration de l'Eglise, les Amis de l'Eglise vont programmer des manifestations à l'Eglise.

Une tournée de l'Opéra de Rouen est également prévue. Monsieur le Maire va recevoir le régisseur de l'Opéra, le 4 janvier.

6°) Orange

Devant le manque de réseau pour les téléphones portables, Monsieur le Maire va recontacter ORANGE pour qu'une antenne soit installée sur le phare de l'Ailly.

7°) Récapitulatif des travaux

- La commune attend l'avis de la DRAC sur le diagnostic établi par les architectes pour lancer le marché « restauration de l'Eglise »
- Réfection du Chemin des Pérelles, des sablonnières, de la Rue Juliette, de l'Impasse Leclerc, du sentier du littoral, du chemin des Deux Gorges
- Elagage des arbres de la commune
- Aménagement de l'espace de la grange
- Réfection des peintures de la salle du périscolaire, de l'appartement 82 Route de Dieppe, de l'appartement de la pouponnière
- Réalisation des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public Rue du Clos aux Vaches
- La 1ère phase de travaux ADAP prévue en 2016 sera terminée fin janvier
- La conformité électrique sera réalisée en 2017 dans la mairie

8°) Vœux

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 7 janvier 2017 à 18 heures au Château de Varengville.

9°) Dates des prochains repas mensuels

Le 18 janvier

Le 15 février

Le 15 mars

Le 19 avril

10°) repas annuel des aînés

Le 17 décembre, 111 inscrits.

11°) DSN

Une semaine par mois, une troupe de théâtre de DSN élabore avec le Groupe Scolaire, un projet théâtre selon le thème des plantes et des chiffres. La pièce sera présentée en fin d'année scolaire.

12°) Association « Patrimoine et environnement de Varengewille »

15 exposants pépiniéristes ont répondu à la journée des plantes du 29 octobre.

Une conférence sur les hydrangeas a été présentée par Robert MALLET.

Mme Marie-Christine GUERARD précise qu'aucune participation n'a été demandée aux exposants et que la moitié de la vente des entrées au jardin de Mr DANTEC a été reversée à l'association.

13°) CAUE

Mr BRUNEL informe les membres du conseil que le CAUE a commencé à travailler sur un programme de plantation et de gestion des talus de la commune.

Une plaquette sera présentée cet été.

L'association « Patrimoine et environnement de Varengewille » est prête à financer la plantation d'arbres en partenariat avec le CAUE.

14°) Exposition « Visages d'un village »

L'exposition est à la DRAC depuis fin novembre et a été présentée à Madame la Préfète.

Le Conseil Municipal sera invité en janvier par la DRAC pour voir les œuvres des photographes.

Ensuite, les œuvres seront exposées à l'Abbaye aux hommes de CAEN.

15°) Animateurs bénévoles à l'Eglise Saint Valéry

En 2016, 10 animateurs bénévoles ont donné de leur temps pour commenter les visites dans l'Eglise Saint Valéry.

Ils ont tenu 88 permanences et reçu environ 10 000 visiteurs.

Cinq newsletters ont été réalisées par Mr CLOCHEPIN.

16°) Conseil des sages

Un cours de prévention routière avec simulateur a eu lieu le 18 novembre 2016. 15 personnes y ont participées.

PROXISANTE propose de faire un contrôle de la vue pour 40 personnes maximum le 25 janvier, à l'Espace Porto Riche.

D'autres thèmes seront proposés en 2017 :

- Santé, éducation et prévention
- Lire les étiquettes sur les produits alimentaires
- Ostéoporose.....

Une visite de l'APE est également prévue en 2017.

Le Conseil des sages sera renouvelé en mars 2017.

17°) Ordures ménagères

Un nouveau marché a été signé le 31 décembre 2016.

Dés septembre 2017, en plus des ordures ménagères ordinairement collectées le lundi, un bac jaune sera remis à chaque foyer pour le tri sélectif qu'il déposera sur la rue 1 lundi sur 2.

Une note explicative sera adressée ultérieurement à tous les administrés.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 21 heures.